



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Politique fiscale

Question écrite n° 38131

#### Texte de la question

M Georges Mesmin appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur les contrôles actuellement en cours de l'impôt sur les grandes fortunes pour les exercices de 1982 à 1986. La loi n° 86-624 du 11 juillet 1986 supprimant cette imposition n'étant pas rétroactive, la poursuite des contrôles sus-cités apparaît incontestable. Cependant, les services fiscaux semblent agir avec zèle, multipliant les notifications de redressement sur contestation des montants des évaluations immobilières ayant servi de base aux déclarations d'impôt, des provisions mises aux bilans ou de la non-déclaration des emprunts obligatoires, etc. En conséquence et sans reconnaître le principe d'égalité des contribuables devant l'impôt, il lui demande s'il a adressé à ses services fiscaux, ou s'il a l'intention de le faire, une circulaire incitant à plus de clémence de leur part dans l'exercice de leur fonction, afin que leur attitude vis-à-vis du contribuable soit conforme à l'esprit de la loi d'abrogation et aux déclarations du Gouvernement sur l'iniquité et l'inefficacité de l'IGF.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Mesmin Georges](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38131

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 mars 1988, page 1220